

**BUREAU VERITAS SA**

PAPEETE

Immeuble Petropol - 2ème étage

Zone Papeava - Fare Ute

Boîte Postale 58

98713 Papeete Polynésie française

Téléphone : +689 40545747

Mail : fabien.guillermard@bureauveritas.com

A l'attention de M. MARI NICOLAS

HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE PF

TAHITI

98714 PAPEETE

Rapport de vérification électricité visite périodique

Gendarmerie de Uturoa

**Intervention du 08/07/2025** (0.5 jour)**Coordonnées du site :****Nom du site :** GENDARMERIE BTA RAIATEA**Latitude :** -16.7287**Longitude :** -151.445**Lieu d'intervention :**

UTUROA

98735 UTUROA - RAIATEA

Numéro d'affaire : 21078819**Référence du rapport :** 21078819/19.2.1.R**Rédigé le :** 09/07/2025**Par :** Fabien GUILLERMARD

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Brigade de gendarmerie**Date de la précédente vérification :** 22/05/2024

Préambule.....	4
Rappel des obligations de l'employeur.....	4
Actions à mener.....	4
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	6
GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA).....	6
GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA).....	18
Informations générales.....	19
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	19
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	19
Installations vérifiées.....	19
Modifications apportées aux installations.....	19
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	20
Information documentaire.....	20
Textes de référence.....	20
Modalités de vérification.....	20
Registre de sécurité.....	20
Condition de mise hors tension.....	20
Eclairage de sécurité.....	22
GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA).....	22
Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes.....	23
GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA).....	23
Caractéristiques des installations électriques vérifiées.....	24
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés.....	24
Installations Basse et Très Basse Tension.....	25
GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA).....	25
Origine de la source d'alimentation Basse Tension.....	25
Sources Basse et Très Basse Tension.....	25
Circuits Basse et Très Basse Tension.....	25
Constitution du circuit de protection.....	25
Liste des documents constructeurs caractérisant les sources Basse Tension (hors schéma des armoires et coffrets).....	25
Coffrets et armoires électriques Basse Tension.....	26
Résultats des mesures et essais.....	30
Conditions de mesure.....	30
Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure.....	30
Appareils de mesure utilisés.....	30
Prises de terre.....	31
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	31
Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques.....	32
Avis sur articles.....	38
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	44

Sommaire

Information complémentaire à l'attention du client.....	45
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	46
.....	47
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	47
Informations générales.....	48
Textes de référence.....	48
Modalités de vérification.....	48
Registre de sécurité.....	48
Classement de l'établissement.....	48
Effectif maximum du public admissible.....	48
Description sommaire de l'établissement.....	48
Historique des principales modifications.....	48
Installations de sécurité.....	49
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	49
GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA).....	49
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	49
Avis sur articles (ERP5).....	50

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations réglementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des coupures réalisées	✓	✓	✗
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	x ou ✓
✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative
des observations issues de la
vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | GENDARMERIE BTA RAIATEA

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Installations Basse et Très Basse Tension

BATIMENT ACCUEIL

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	1	Séparer les canalisations électrique de celles non électrique.
Code Obs. : GF/220524/121735/0		Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-9 NF C 15-100 Art.528
Locaux et recepteurs electriques	2	Remédier au défaut d'isolement sur le circuit d'éclairage EL2.
Code Obs. : GF/220524/120210/0		Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.3



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	3	Reposer le capot manquant sur la prise de courant.
Code Obs. : GF/220524/101403/0		Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530
Locaux et recepteurs electriques	4	Remplacer le matériel détérioré: interrupteur
Code Obs. : GF/220524/121540/0		Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

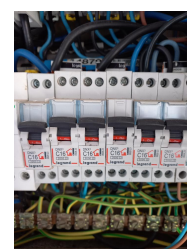
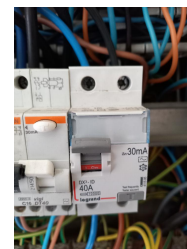


Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	5	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
Code Obs. : GF/220524/091804/0		Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
TGBT : Non repéré		
Dispositifs bt	6	Remplacer l'interrupteur différentiel par un disjoncteur différentiel et assurer son identification
Code Obs. : GF/220524/100624/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535
TGBT : PC7		
Dispositifs bt	7	Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit
Code Obs. : GF/220524/115740/1	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533
TGBT : PC8		
Dispositifs bt	8	Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit
Code Obs. : GF/220524/115743/1	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533
TGBT		
Coffrets et armoires électriques	9	Installer un schéma électrique de l'installation. Préciser les tenants et aboutissants de chaque coffret pour avis complémentaires
Code Obs. : GF/220524/084740/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1
TGBT		
Coffrets et armoires électriques	10	Mettre des embouts de connexion aux extrémités des conducteurs souples.
Code Obs. : GF/220524/084556/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559
TGBT		
Coffrets et armoires électriques	11	Remplacer les appareillages de protection type domestique par des matériels de type tertiaire ou industriel.
Code Obs. : GF/220524/084647/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT

Coffrets et armoires électriques **12** **Supprimer les repiquages en amont de plusieurs dispositifs avec des conducteurs ayant plus d'une section d'écart**

Code Obs. :
GF/220524/100358/0

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ **BUREAU DROITE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **13** **Reposer le capot manquant sur une prise de courant.**

Code Obs. :
GF/220524/095147/0

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ **CIRCULATION CENTRALE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **14** **Remplacer le matériel détérioré: interrupteur**

Code Obs. :
FG/080725/145924/0

Date de 1^{er} signalement :
08/07/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **15** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :
FG/080725/145745/0

Date de 1^{er} signalement :
08/07/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ CIRCULATION CENTRALE

↳ **BUREAU DE DROITE**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	16	Supprimer le point d'éclairage alimenté par prise de courant et démunir de liaison équipotentielle.
Code Obs. : GF/220524/120747/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

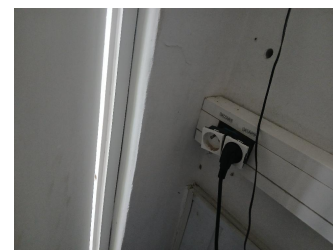


BATIMENT ACCUEIL
↳ SALLE D'ATTENTE
↳ CIRCULATION CENTRALE
↳ **LOCAL RADIO/SERVEUR**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prises de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	17	Fixer les prises de courant.
Code Obs. : GF/220524/092451/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



Prises de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	18	Supprimer l'enrouleur.
Code Obs. : GF/220524/092553/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



BATIMENT ACCUEIL
↳ SALLE D'ATTENTE
↳ CIRCULATION CENTRALE
↳ **BUREAU DU FOND (COTE WC)**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prises de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	19	Supprimer la fiche multiple.
Code Obs. : GF/220524/095943/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ **BUREAU PLANTON**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	20	Refermer la boîte de dérivation.
Code Obs. : GF/220524/100152/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ BUREAU PLANTON

↳ **BUREAU DU MILIEU**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	21	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
Code Obs. : GF/220524/092940/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Prises de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	22	Supprimer la fiche multiple.
Code Obs. : GF/220524/092959/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ BUREAU PLANTON

↳ **CELLULES + COULOIR**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	23	Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés
Code Obs. : FG/080725/150810/0	Date de 1 ^{er} signalement : 08/07/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **24 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. : GF/220524/093902/0 Date de 1^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11



TD CELLULES + COULOIR : Général

Dispositifs bt **25 Remplacer l'appareillage de protection type domestique par un matériel tertiaire ou industriel.**

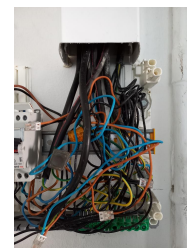
Code Obs. : GF/220524/094247/0 Date de 1^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



TD CELLULES + COULOIR

Coffrets et armoires électriques **26 Reprendre le coffret dans son intégralité (conducteurs non normalisés, fils volants dénudés).**

Code Obs. : GF/220524/094320/0 Date de 1^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ BUREAU DU FOND

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prises de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **27 Reposer le capot manquant sur une prise de courant.**

Code Obs. : GF/220524/094650/0 Date de 1^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ BUREAU DU FOND

↳ SANITAIRES

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	28	Réaliser la liaison équipotentielle des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique.
Code Obs. : GF/220524/121002/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Chauffe-eau électrique

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	29	Protéger contre les contacts directs les pièces nues sous tension accessibles.
Code Obs. : GF/220524/094912/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2

BATIMENT ACCUEIL ↳ EXTERIEUR

Point vérifié	N°	Observation(s)
COMPTAGE		
Coffrets et armoires electriques	30	Remédier aux échauffements
Code Obs. : FG/080725/152119/0	Date de 1 ^{er} signalement : 08/07/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

TD INVERSEUR

Coffrets et armoires electriques	31	Remettre les obturateurs manquants.
Code Obs. : GF/220524/090031/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

TD INVERSEUR

Coffrets et armoires electriques	32	Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés.
Code Obs. : GF/220524/085848/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

PREFABRIQUE

↳ LOCAL

Point vérifié N° Observation(s)

TD PREFABRIQUE : Général

Dispositifs bt **33 Remplacer l'interrupteur différentiel par un disjoncteur différentiel.**

Code Obs. :

GF/220524/102323/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535



TD PREFABRIQUE

Coffrets et armoires électriques **34 Remettre en place les obturateurs manquants.**

Code Obs. :

GF/220524/090547/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



BATIMENT LOGEMENT MOBILE

↳ TERRASSE EXTERIEURE COUVERTE

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et récepteurs électriques **35 Remplacer le matériel détérioré: prise de courant**

Code Obs. :

GF/220524/105429/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Locaux et récepteurs électriques **36 Réaliser la liaison équipotentielle des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique
NOTA: Structure métallique supportant les appareils d'éclairage, canalisation eau....**

Code Obs. :

GF/220524/104400/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Locaux et récepteurs électriques **37 Alimenter directement les climatiseurs au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.**

Code Obs. :

GF/220524/104707/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD LOGEMENT NORMAL : Chauffe eau

Dispositifs bt **38** Calibrer à 20 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit

Code Obs. :
GF/220524/103924/1

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



TD LOGEMENT SECOURU : Contacteur

Dispositifs bt **39** Proscrire les repiquages avec des conducteurs ayant plus d'une section d'écart

Code Obs. :
GF/220524/103515/0

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



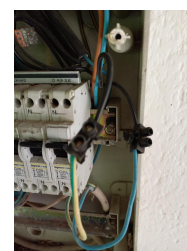
TD LOGEMENT NORMAL

Coffrets et armoires électriques **40** Remplacer le conducteur vert/jaune utilisé comme conducteur actif.

Code Obs. :
GF/220524/104210/0

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.3



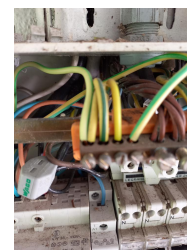
TD LOGEMENT NORMAL

Coffrets et armoires électriques **41** Raccorder individuellement les conducteurs de protection.

Code Obs. :
GF/220524/104145/0

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.543



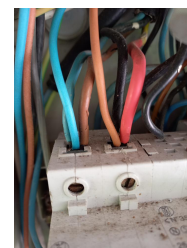
TD LOGEMENT NORMAL

Coffrets et armoires électriques **42** Limiter le nombre de connexions en aval des dispositifs
NOTA: 2 conducteurs maximum par borne de serrage

Code Obs. :
GF/220524/104321/0

Date de 1^{er} signalement :
22/05/2024

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié N° Observation(s)

TD LOGEMENT NORMAL

Coffrets et armoires électriques **43 Réaliser un dépoussiérage.**

Code Obs. :

GF/220524/104303/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100
Art.512-522



BATIMENT LOGEMENT MOBILE

↳ COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT

↳ SANITAIRE/DOUCHE

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et récepteurs électriques **44 Réaliser la liaison équipotentielle des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique (local douche)**

Code Obs. :

GF/220524/105812/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



BATIMENT LOGEMENT MOBILE

↳ COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT

↳ OFFICE

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et récepteurs électriques **45 Supprimer les fiches multiples.**

Code Obs. :

GF/220524/105707/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



BATIMENT LOGEMENT GENDARME

↳ ESCALIER LOGEMENT

Point vérifié N° Observation(s)

Points lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **46 Remplacer le matériel détérioré ou inadapté. NOTA: Cela concerne 2 appareils d'éclairage (1 au RDC et 1 à l'étage)**

Code Obs. :

GF/220524/110915/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



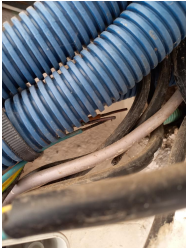
Liste récapitulative
des observations issues de la
vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD COMMUN

Coffrets et armoires électriques 47 Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés laissés en volants

Code Obs. : GF/220524/111506/0 Date de 1^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410



BATIMENT GROUPE ELECTROGENE
↳ LOCAL G.E

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et récepteurs électriques 48 Placer les bornes à l'intérieur d'une boîte de dérivation.

Code Obs. : GF/220524/111838/0 Date de 1^{er} signalement : 22/05/2024 Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Locaux et récepteurs électriques 49 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. : FG/080725/155700/0 Date de 1^{er} signalement : 08/07/2025 NOUVEAU Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

TD SECOURU LOCAL G.E

Coffrets et armoires électriques 50 Remplacer l'interrupteur différentiel par un disjoncteur différentiel

Code Obs. : FG/080725/155811/0 Date de 1^{er} signalement : 08/07/2025 NOUVEAU Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.524-535



FARE POTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et récepteurs électriques 51 Remplacer les appareils d'éclairage et reprendre l'alimentation de ceux-ci dans les règles de l'art (IP/IK insuffisant)

Code Obs. : FG/080725/160429/0 Date de 1^{er} signalement : 08/07/2025 NOUVEAU Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	52	Refermer la boîte de dérivation.
Code Obs. : GF/220524/115514/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530
Prises de courant		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	53	Supprimer les fiches multiples.
Code Obs. : GF/220524/113229/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559
TD FARE POTE		
Coffrets et armoires electriques	54	Reprendre l'alimentation électrique du "FARE POTE" dans les règles de l'art. Prévoir un disjoncteur type "C32" à installer dans le TGBT du bâtiment administration. Supprimer l'alimentation depuis une prise de courant.
Code Obs. : GF/220524/120355/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-16 NF C 15-100 Art.511

GARAGE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	55	Supprimer les anciennes installations vétustes inexploitées
Code Obs. : GF/220524/114018/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522
Locaux et recepteurs electriques	56	Réaliser la liaison équipotentielle des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique (structure métallique)
Code Obs. : GF/220524/113816/0	Date de 1 ^{er} signalement : 22/05/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié N° Observation(s)

TD GARAGE

Coffrets et armoires électriques **57** **Raccorder individuellement les conducteurs de protection.**

Code Obs. :

GF/220524/114457/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.543



TD GARAGE

Coffrets et armoires électriques **58** **Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés**

Code Obs. :

GF/220524/114452/0

Date de 1^{er} signalement :

22/05/2024

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410



GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 21078819/19/1
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Sans Objet

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. RESPONSABLE BRIGADE, Gendarmerie

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Nota : La continuité des conducteurs de protection est réalisée au minimum sur 100% des récepteurs, 33% des appareils d'éclairage fixes, 50% des prises de courant accessibles dans les bureaux et 100% des prises de courant dans les autres locaux.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Modifications apportées aux installations

Sans objet

Vérification relative à la protection des travailleurs

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent.

Information documentaire

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

GENDARMERIE BTA RAIATEA

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

Modalités de vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
BATIMENT ACCUEIL		Evacuation (balisage)	Bloc auto-nome	Oui		Incandescence	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Nous avons retenu une hypothèse de classement des locaux en fonction des renseignements communiqués.
 Nota : Ce classement reste de la responsabilité du chef d'établissement
 Il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de zones à risque d'explosion

Type de locaux	AE	AD	AG	IP Mini (2)	IK Mini (2)	BE	Autres (3)	Adaptation Matériels et Canalisations (1)	N° d'obs (*)
Salles d'attente, salons, halls	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	
Toilettes (cabinets)	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	
Escalier extérieur, coursives extérieures couvertes	1	2	1	21	02	1	AF 1	B	
Bureaux	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (hors volume)	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	
Caves, celliers, garage, local avec chaudière	1	1	2	20	07	1	AF 1	B	
Cuisines < 20 kW	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	
Local groupe électrogène	1	2	2	21	07	2	AF 3	B	
Chambres	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	

- (1) M : (Mauvais) Indique une incompatibilité du matériel ou des canalisations par rapport aux conditions d'influences externes
 B : (Bon) Indique que le matériel et les canalisations sont adaptés aux conditions d'influences externes.
 (2) IP : Indice de protection
 IK : Indice de choc mécanique
 (3) Dans le cas où des codifications ne seraient pas indiquées dans le tableau ci-dessous, se reporter à la partie 512 de la norme NFC 15-100.

PRESENCE DE CORPS SOLIDES		PRESENCE D'EAU				CHOCS MECANIQUES	
AE1	Négligeable	AD1	Négligeable	AD5	Jets	AG1	Faibles
AE2	Petits objets >=2,5 mm	AD2	Gouttes	AD6	Paquets	AG2	Moyens
AE3	Très petits objets (1 à 2,5 mm)	AD3	Aspersion	AD7	Immersion	AG3	Importants
AE4	Poussières	AD4	Projection	AD8	Submersion	AG4	Très importants
COMPETENCE DES PERSONNES		MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES					
BA1	Ordinaire	BE1	Négligeables				
BA2	Enfants	BE2	Risques d'incendie				
BA3	Handicapés	BE3	Risques d'explosion				
BA4	Personnes averties	BE4	Risques de contamination				
BA5	Personnes qualifiées						
CORROSION		VIBRATIONS					
AF1	Négligeable	AH1	Faible				
AF2	Atmosphérique	AH2	Moyennes				
AF3	Intermittente ou accidentelle	AH3	Importantes				
AF4	Permanente						

Caractéristiques des installations électriques vérifiées

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés

IK Max: Intensité de court-circuit maximum **PdC:** Pouvoir de coupure

TYPE DES UNITES FONCTIONNELLES HT

Type	Disjoncteur	Disjoncteur débrochable	Disjoncteur double sectionnement	Disjoncteur simple sectionnement	Disjoncteur débrochable simple sectionnement	Sectionneur	Interrupteur-sectionneur	Combiné interrupteur-fusibles	Interrupteur-fusibles associés
Repère	D	DB	DdS	DsS	DBsS	S	IS	CIF	IF
Type	Sectionneur-fusibles	Fusible	Contacteur-fusibles	Contacteur	Transformateur de puissance intégré HT/BT	Comptage	Transformateur de potentiel (TP)	Transformateur de courant (TC)	
Repère	SF	F	CtF	Ct	TR	CPT	TP	TC	

PROTECTION DES CIRCUITS HT

Type	Fusible	Maximum de courant phase	Maximum de courant terre (homopolaire)	Directionnel de courant phase	Directionnel de courant homopolaire	Surcharge par images thermiques	Surcharge par sondes thermiques	Surcharge par Thermostat	Maximum de tension résiduelle
Repère	Fu	50-51	50N-50G 51N-51G	67	67N	49	49T	26	59N
Type	Détection gaz, pression	Différentielle							
Repère	63	87							

TYPE DE LIAISONS HT

Type	Jeu de barres	Liaison jeu de barre par double dérivation	Liaison jeu de barre par coupure d'artère	Liaison jeu de barre par simple dérivation	Liaison transformateur	Liaison unité fonctionnelle	Liaison récepteur
Repère	JB	JBDD	JBCA	JBSD	LT	LUF	LR

MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN HT

Nature	Conduits, goulottes fermées, caniveaux ouverts, alvéoles, blocs manufacturés	Chemins de câbles, tablettes, corbeaux, échelles à câbles, gouttières, goulottes ouvertes	Caniveaux fermés	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
PVC	1	2	3	5	6
PR / EPR	10	20	30	50	60
Papier imprégné	31	32	33	35	36
PE	41	42	43	44	45
Conducteur nu	-	-	-	55	-

PROTECTION DES CANALISATIONS BT

NOTATION DES CARACTÉRISTIQUES ET																		
DISPOSITIF DE PROTECTION	FUSIBLES			DISCONTACTEURS			DISJONCTEURS											
Type	Rechargeable	calibré ordinaire	Cartouche HPC	Magnétique	Thermique	Magnéto-thermique	Usage général	Disj. moteur	Courbe de déclenchement								Disj. de branchement	Indéterminé
									L	U	B	C	D	MA	K	Z		
Repère	FR	F	gl, gF, gG, aM, AD	Rm	Rt	Rmt	UG	DM	L	U	B	C	D	MA	K	Z	BR	Ind

*COMMANDE ET SECTIONNEMENT DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF	INTERRUPTEUR	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL	SECTIONNEUR	CONTACTEUR
Repère	I	ID	S	Ct

TYPE DE CABLES ET MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN BT

	Conduits, moulures, gaines, goulottes, plinthes	Fixation aux parois, chemins de câbles, tablettes	Caniveaux	Sur isolateurs	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
Caoutchouc PVC	1	2	3	4	5	6
PR / PRC	10	20	30	40	50	60
Résistant au feu	21	22	23	24	25	26
Isolant minéral	11	12	13	14	15	16

CI : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique.

CIS : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique secouru par une alimentation auxiliaire.

RES : Réserve (circuit non câblé).

Installations Basse et Très Basse Tension

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Origine de la source d'alimentation Basse Tension

Réseau public de distribution Basse Tension : 230V, 30A, Branchement BT à puissance limitée
Alimentation en souterrain

Sources Basse et Très Basse Tension

EMPLACEMENT ET DESIGNATION DU LOCAL :
BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL G.E

Identification et caractéristiques principales des sources BT	Protections particulières	Circuits secondaires	N° d'obs. (*)
Groupe électrogène "Source de remplacement " (Source de remplacement) SDMO N°T30UM09004538 30 kVA 240 V CA - Is : 125A	-Disjoncteur	Type de liaison en aval : Câble U 1000 R2V 16mm2 Cu	

Circuits Basse et Très Basse Tension

Installation(s) concernée(s)	Désignation ou nature de la source	Domaine de tension (1)	Tension (V) Nature du courant (2)	Schéma de mise à la terre (3)	N° d'obs (*)
GENDARMERIE BTA RAIATEA					
Force/Eclairage	Réseau public	BT	400 / 230 CA	TT	
Force/Eclairage	Source de remplacement	BT	400 / 230 CA	TN(TNC/TNS)	

(1) **TBTS** : Très Basse Tension de Sécurité, **TBTP** : Très Basse Tension de Protection, **TBTF** : Très Basse Tension Fonctionnelle,
TBT : $U \leq 50V$ en CA, $U \leq 120V$ en CC,

BT : $50 < U \leq 1000V$ en courant alternatif et $120 < U \leq 1500V$ en courant continu.

(2) **CA** : Courant Alternatif **CC** : Courant Continu.

(3) **TT** : Neutre direct à la terre **TN (TNC/TNS)**, **TNC ou TNS** : Mise au neutre des masses **IT** : Neutre isolé ou impédant.

Constitution du circuit de protection

Le circuit est constitué par des Conducteurs de protection distribués à partir des armoires divisionnaires

Présence de liaisons équipotentielles :

Sans Objet

Liste des documents constructeurs caractérisant les sources Basse Tension (hors schéma des armoires et coffrets)

Sans objet

Installations Basse et Très Basse Tension

Coffrets et armoires électriques Basse Tension

Nota : Les caractéristiques des dispositifs différentiels sont indiquées dans le chapitre « *Résultat des mesures et essais* »

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
GENDARMERIE BTA RAIATEA									
BATIMENT ACCUEIL > EXTERIEUR									
COMPTAGE :									30
.Disjoncteur de branchement(1)	BR 30	4 / 3		16 , Cu , 3N	20	1			
TD INVERSEUR :									32 / 31
.DEPUIS LOGEMENT NON SECOURU(1)	C 100	2 / 2		16 , Cu , 1N	20	0,8			
..BORNE KMA(1)	C 6	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..BORNE KMB(1)	C 6	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..CONTACTEUR KMA(1)	Ct 80	2 / 0		25 , Cu , 1N	20	0,8			
.DEPUIS GROUPE ELECTROGENE(1)	C 100	2 / 2		16 , Cu , 1N	20	0,8			
..CONTACTEUR KMB(1)	Ct 80	2 / 0		25 , Cu , 1N	20	0,8			
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE									
TGBT :									10 / 11 / 12 / 9
.Général(1)	I 80	4 / 0		16 , Cu , 3N	20	0,8			
..Départ station(1)	C 25	4 / 0	10	16 , Cu , 3N	20	0,8			
..Général éclairage(1)	ID 40	4 / 0	10	Cu , 3N	CI	0,8			
...EL1(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL2(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL3(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL4(1)	C 4	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL5(1)	C 4	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL6(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL7(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Alarme incendie(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL9(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...EL10(1)	C 4	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Général prises de courants(1)	C 25	4 / 0	10	Cu , 3N	CI	0,8			
...PC1(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC2(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 26/50

rapport n° : 21078819/19.2.1.R

en date du 09/07/2025

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
...PC3(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC4(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC5(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC6(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC7(1)	C 25	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8	20		7
...PC8(1)	C 25	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8	20		8
...PC9(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Non repéré(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Général climatisation(1)	C 32	4 / 0	10	Cu , 3N	CI	0,8			
...CLIM CB(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...CLIM planton(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...CLIM grand bureau(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...CLIM CBA(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...CLIM petit bureau(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Serveur(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Cellule(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Non repéré(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
..Non repéré(1)	ID 40	2 / 0		10 , Cu , 1NT	20	0,8			6
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU PLANTON > CELLULES + COULOIR									
TD CELLULES + COULOIR :									26
..Général(1)	ID 40	2 / 0		Cu , 1N	CI	0,8			25
..Eclairage(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Sirène(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL G.E									
TD SECOURU LOCAL G.E :									50
..Général(1)	ID 100	2 / 0		Cu , 1N	CI	1			
..ADM(1)	C 100	2 / 2		16 , Cu , 1NT	60	0,8			
..Attente(1)	C 10	2 / 1							
..Logement 1,2,3,4,5 sirène(6)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	60	0,8			
..Attente(2)	C 16	2 / 1							
TD NORMAL :									

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 27/50

rapport n° : 21078819/19.2.1.R

en date du 09/07/2025

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
.Général(1)	ID 25	2 / 0		Cu , 1N	CI	1			
..Divers(2)	C 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
..PC(1)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
BATIMENT LOGEMENT GENDARME > ESCALIER LOGEMENT									
COMPTAGE :									
.Disjoncteur de branchement(1)	BR 15	2 / 1		6 , Cu , 1N	10	0,8			
TD COMMUN :									47
.Général(1)	C 20	2 / 1		Cu , 1N	CI	1			
..Ecl(1)	C 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
..Ampli(1)	gf 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > EXTERIEUR									
COMPTAGE :									
.Disjoncteur de branchement(1)	BR 20	4 / 3	3	10 , Cu , 1N	60	0,8			
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > TERRASSE EXTERIEURE COUVERTE									
TD LOGEMENT NORMAL :									40 / 41 / 43 / 42
.Général(1)	U 32	2 / 2		Cu , 1N	CI	1			
..PC(5)	C 20	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
..prise, clim, machine à laver(3)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
..Chauffe eau(1)	C 25	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8	20		38
..Ecl couloir, SDB, chambre 1, séjour/Cuisine (4)	C 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
.Contacteur(2)	C 25	2 / 1		Cu , 1N	CI	1			
TD LOGEMENT SECOURU :									
.Général(1)	ID 25	2 / 0		Cu , 1N	CI	1			
..Congel, PC salon, ecl(3)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
.Bobine(2)	C 6	2 / 1		Cu , 1N	CI	1			
.Contacteur(2)	C 25	2 / 1		Cu , 1N	CI	1			39
FARE POTE									
TD FARE POTE :									54
.Général(1)	ID 25	2 / 0		Cu , 1N	CI	1			
..PC(2)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
..Eclairage(1)	C 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
GARAGE									
COMPTAGE :									
..Disjoncteur de branchement(1)	BR 30	2 / 1		10 , Cu , 1N	10	0,8			
TD GARAGE :									57 / 58
..Général(1)	U 32	2 / 2		Cu , 1N	CI	1			
..Général éclairage(1)	U 20	2 / 2		Cu , 1N	CI	1			
...Ecl(1)	U 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
...Ecl(1)	C 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
..Général PC(1)	U 20	2 / 2		Cu , 1N	CI	1			
...Ecl(3)	U 20	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	10	0,8			
PREFABRIQUE > LOCAL									
TD PREFABRIQUE :									34
..Général(1)	ID 40	2 / 0		Cu , 1N	CI	0,8			33
..Départ éclairage(1)	C 10	2 / 1	6	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Départ climatisation(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Départ PC(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			

(1) : En l'absence d'indication, la nature de l'âme des conducteurs est du cuivre (Al : aluminium , Cu:cuivre).

(2) : En l'absence d'indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8.

(3) : « f » signale que le pouvoir de coupure du disjoncteur a été obtenu par filiation.

(4) : Le premier chiffre est le seuil de réglage de la protection surcharge, l'éventuel second chiffre est le seuil de réglage de la protection maximale contre les courts-circuits.

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **MEGGER MFT 1835**

Mesure de l'isolement : **MEGGER MFT 1835**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **MEGGER MFT 1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MEGGER MFT 1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
GENDARMERIE BTA RAIATEA(UTUROA)						
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU PLANTON						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	10	C		
BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL G.E						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	9	C		
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > TERRASSE EXTERIEURE COUVERTE						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	11	C		
FARE POTE						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	9	C		
PREFABRIQUE						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	EI	RB	9	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
GENDARMERIE BTA RAIATEA(UTUROA)					
<u>BATIMENT ACCUEIL > EXTERIEUR</u>					
COMPTAGE					
Disjoncteur de branchement	500				
<u>BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE</u>					
TGBT					
Général éclairage	300		1		
Général prises de courants	30		1		
Général climatisation	300		1		
Non repéré	30		1		
Non repéré	30		1		6
<u>BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU PLANTON > CELLULES + COULOIR</u>					
TD CELLULES + COULOIR					
Général	30				25

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 31/50

rapport n° : 21078819/19.2.1.R

en date du 09/07/2025

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
<u>BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL G.E</u>					
TD SECOURU LOCAL G.E					
<i>Général</i>	300		1		
TD NORMAL					
<i>Général</i>	30		1		
<i>PC</i>	30		1		
<u>BATIMENT LOGEMENT GENDARME > ESCALIER LOGEMENT</u>					
COMPTAGE					
<i>Disjoncteur de branchement</i>	500		1		
TD COMMUN					
<i>Général</i>	300		1		
<u>BATIMENT LOGEMENT MOBILE > EXTERIEUR</u>					
COMPTAGE					
<i>Disjoncteur de branchement</i>	500		1		
<u>BATIMENT LOGEMENT MOBILE > TERRASSE EXTERIEURE COUVERTE</u>					
TD LOGEMENT NORMAL					
<i>Général</i>	30		1		
TD LOGEMENT SECOURU					
<i>Général</i>	30		1		
<u>FARE POTE</u>					
TD FARE POTE					
<i>Général</i>	30		1		
<u>GARAGE</u>					
COMPTAGE					
<i>Disjoncteur de branchement</i>	500		1		
TD GARAGE					
<i>Général éclairage</i>	300		1		
<i>Général PC</i>	30		1		
<u>PREFABRIQUE > LOCAL</u>					
TD PREFABRIQUE					
<i>Général</i>	30		1		33

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolemen t (MOhm)	Commentaire s	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machin e	Eclairage sécurité				
GENDARMERIE BTA RAIATEA(UTUROA)												
<u>BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE</u>												4 / 3
Points lumineux				1/1								

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
				(2024)								
Prises de courant			1/1									
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								1				5
TGBT						1						
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU DROITE												
Points lumineux				1/1 (2024)								
Prise de courant			5/5									13
Climatiseur						1						
Ecran					1							
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > CIRCULATION CENTRALE												14
Points lumineux				0/3 (2023)								
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								1			Classe II	15
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > CIRCULATION CENTRALE > BUREAU DE DROITE												16
Points lumineux				2/2 (2024)								
Prises de courant			6/6									
Climatiseur						1						
Unité centrale					2							
Ecran					2							
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > CIRCULATION CENTRALE > LOCAL STOCKAGE												
Points lumineux				0/1 (2023)								
Points lumineux				1							Classe II	
Prises de courant			1/1									
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > CIRCULATION CENTRALE > LOCAL RADIO/SERVEUR												
Points lumineux				1/1 (2024)								
Prises de courant			19/19									17 / 18
Climatiseur						1						
Unité centrale					1							

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 33/50

rapport n° : 21078819/19.2.1.R

en date du 09/07/2025

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
Ecran					1							
Imprimante					1							
Baie info						1						
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > CIRCULATION CENTRALE > WC												
Points lumineux				0/1 (2023)								
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > CIRCULATION CENTRALE > BUREAU DU FOND (COTE WC)												
Points lumineux				1/1 (2024)								
Prises de courant			8/8									19
Climatiseur						1						
Ecran					2							
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU PLANTON												20
Points lumineux				1/1 (2024)								
Points lumineux				1							Classe II	
Prises de courant			2/2									
Climatiseur						1						
Ecran					1							
Lecteur de cartes					1							
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU PLANTON > BUREAU DU MILIEU												
Points lumineux				2/2 (2024)								
Prises de courant			26/26									22
Climatiseur						1						
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								1				21
Unité centrale					1							
Ecran					3							
Onduleur					1							
Éthylomètre					1							
												23

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 34/50

rapport n° : 21078819/19.2.1.R

en date du 09/07/2025

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU PLANTON > CELLULES + COULOIR												
Points lumineux (cellules)				0/2 (2023)								
Prises de courant			2/2									
Réfrigérateur					1							
Fontaine à eau					1							
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								1				24
Coffret électrique						1						
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU DU FOND												
Points lumineux				1/1 (2024)								
Prises de courant			5/5									27
Climatiseur						1						
Unité centrale					3							
Ecran					3							
Ventilateur					1							
Réfrigérateur					1							
Machine à café					1							
BATIMENT ACCUEIL > SALLE D'ATTENTE > BUREAU DU FOND > SANITAIRES												28
Points lumineux				3							Classe II	
Prises de courant			1/1									
Chauffe-eau électrique						1						29
PREFABRIQUE > LOCAL												
Points lumineux				1							Classe II	
Prises de courant			6/6									
Climatiseur						1						
Coffret électrique						1						
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > TERRASSE EXTERIEURE COUVERTE												35 / 36 / 37
Prises de courant			3/3									

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 35/50

rapport n° : 21078819/19.2.1.R

en date du 09/07/2025

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
Machine à laver						2						
Sèche linge						2						
Climatiseur						2						
Points lumineux				0/3 (2023)								
Coffret BT						2						
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT												
Points lumineux				0/3 (2023)								
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > SANITAIRE												
Points lumineux				0/1 (2023)								
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > SANITAIRE/DOUCHE												44
Points lumineux				0/2 (2023)								
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > OFFICE												45
Points lumineux				0/3 (2023)								
Prises de courant			8/8									
Four						1						
Micro-onde						1						
Réfrigérateur						1						
Fontaine à eau						1						
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > SALON												
Points lumineux				0/5 (2023)								
Prises de courant			4/4									
Ecran						1						
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > CHAMBRE 1												
Climatiseur						1						
Prises de courant			2/2									
Points lumineux				0/2 (2024)								
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > CHAMBRE 2												
Climatiseur						1						

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
Prises de courant			2/2									
Points lumineux				0/2 (2024)								
BATIMENT LOGEMENT MOBILE > COURSIVE INTERIEURE LOGEMENT > CHAMBRE 3												
Climatiseur						1						
Prises de courant			4/4									
Points lumineux				0/4 (2024)								
Brasseur d'air						1						
BATIMENT LOGEMENT GENDARME > ESCALIER LOGEMENT												
Points lumineux				0/3 (2023)								46
BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL DEPOT												
Points lumineux				0/1 (2023)								
BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL G.E												48 / 49
Points lumineux				0/1 (2023)								
Groupe électrogène						1						
Prises de courant			1/1									
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité						1					Classe II	
FARE POTE												51 / 52
Points lumineux				0/2 (2023)								
Prises de courant			5/5									53
GARAGE												56 / 55
Points lumineux				0/4 (2023)								
Prises de courant			5/5									
Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité								1			Classe II	

(1) La présence d'une croix indique que la liaison à la terre est défectueuse.

(2) Pour les points lumineux de classe II ou de classe III, est seulement indiqué le nombre d'appareils existants.

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		SO	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		NC	49 / 5 / 24 / 21 / 15
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Ligne aérienne desservant les emplacements BE3		NF C 15-100 Art. 424.6	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Ventilation local de charge batteries		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Indice de protection IP5X		NF C 15-100 Art. 424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des câbles souples		NF C 15-100 Art. 424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	SO	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section		NF C 15-100	C	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	minimale des conducteurs		Art. 523		
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	NC	42 / 50 / 30 / 10 / 11 / 12 / 39 / 33 / 7 / 6 / 25 / 8 / 38 / 45 / 37 / 48 / 19 / 18 / 53 / 22
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	NC	42 / 50 / 30 / 10 / 11 / 12 / 39 / 33 / 7 / 6 / 25 / 8 / 38 / 45 / 37 / 48 / 19 / 18 / 53 / 22
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	NC	42 / 50 / 30 / 10 / 11 / 12 / 39 / 33 / 7 / 6 / 25 / 8 / 38 / 45 / 37 / 48 / 19 / 18 / 53 / 22
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	NC	42 / 50 / 30 / 10 / 11 / 12 / 39 / 33 / 7 / 6 / 25 / 8 / 38 / 45 / 37 / 48 / 19 / 18 / 53 / 22
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les		NF C 15-100 Art. 435	C	

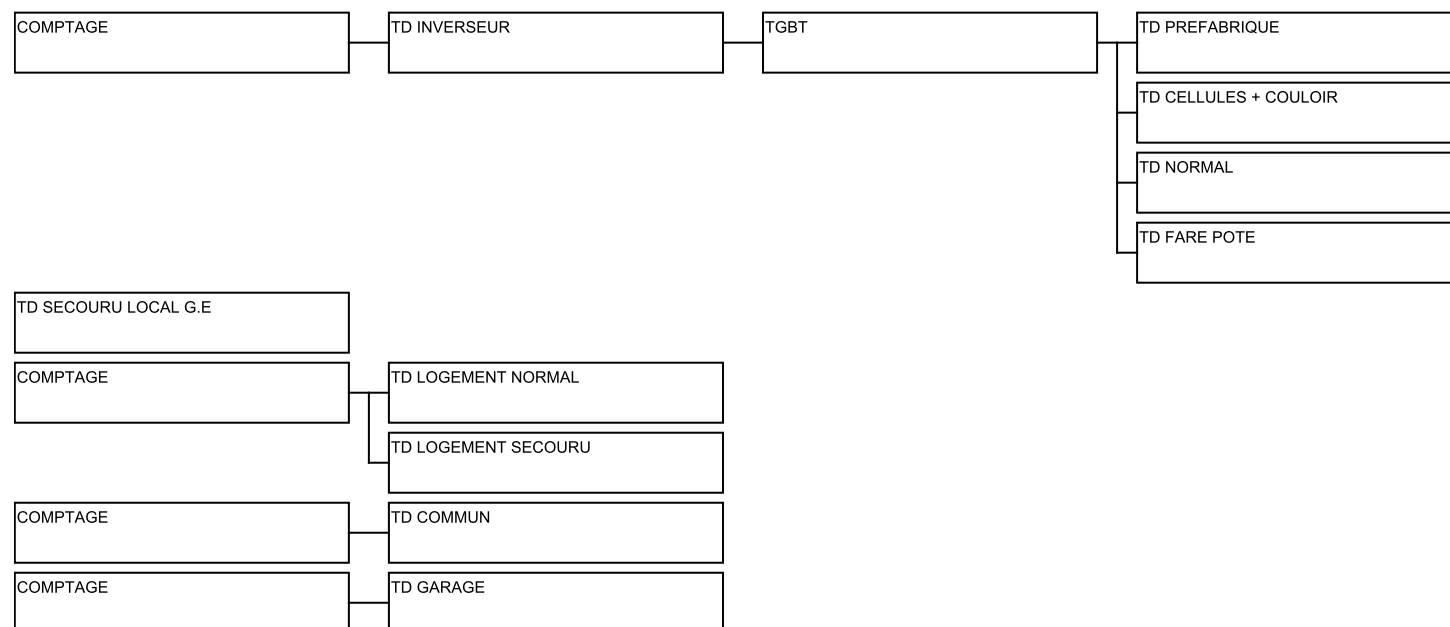
Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits				
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	NC	47 / 57 / 58 / 41 / 26 / 32 / 44 / 36 / 28 / 23 / 56 / 29
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de liaison équipotentielle		NF C 15-100 Art. 544	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	NC	47 / 57 / 58 / 41 / 26 / 32 / 44 / 36 / 28 / 23 / 56 / 29
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	NC	47 / 57 / 58 / 41 / 26 / 32 / 44 / 36

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
					/ 28 / 23 / 56 / 29
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	NC	47 / 57 / 58 / 41 / 26 / 32 / 44 / 36 / 28 / 23 / 56 / 29
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	NC	43 / 2
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO	
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	NC	40 / 9
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	NC	40 / 9
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	NC	54
CDT R.4226-5	Disposition générale concernant l'entretien de l'installation - Accessibilité, état des armoires électriques		NF C 15-100 Art. Titre 6	C	
CDT R.4226-5-	Maintien en état de conformité des installations électriques.		NF C 15-100	C	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
R.4226-7	Fixation des canalisations		Art. 521- 529		
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	NC	34 / 31 / 35 / 20 / 14 / 16 / 4 / 3 / 51 / 52 / 55 / 17 / 27 / 46 / 13
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	NC	1
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	34 / 31 / 35 / 20 / 14 / 16 / 4 / 3 / 51 / 52 / 55 / 17 / 27 / 46 / 13
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	43 / 2
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

GENDARMERIE BTA RAIATEA



Information complémentaire à l'attention du client

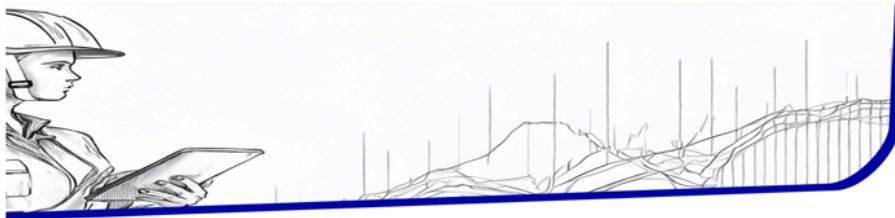
GENDARMERIE BTA RAIATEA

UTUROA

BATIMENT GROUPE ELECTROGENE > LOCAL G.E

Armoire : TD SECOURU LOCAL G.E

Groupe électrogène non fonctionnel lors de notre passage



VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

Gendarmerie de Uturoa

Numéro d'affaire : 21078819

Référence du rapport : 21078819/19.2.1.R

Rédigé le : 09/07/2025

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Brigade de gendarmerie

Périmètre vérifié dans le rapport | GENDARMERIE BTA RAIATEA

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

BATIMENT ACCUEIL

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : 1 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
caracteristiques

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :
FG/080725/154615/0 08/07/2025 NOUVEAU PE24.2



BATIMENT ACCUEIL

↳ SALLE D'ATTENTE

↳ CIRCULATION CENTRALE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité

Recepteurs / points 2 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de
lumineux / prises sécurité.
de courant

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :
FG/080725/145745/0 08/07/2025 NOUVEAU PE24.2



Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalités de vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite

Tenue du registre :

Classement de l'établissement

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Aucun

Désignation	Activité de type	Catégorie
GENDARMERIE BTA RAIATEA		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible :

Description sommaire de l'établissement

GENDARMERIE BTA RAIATEA

Description bâtiment : Brigade de Gendarmerie Nationale

Activité :

Historique des principales modifications

GENDARMERIE BTA RAIATEA

ECLAIRAGE DE SECURITE

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
BATIMENT ACCUEIL		Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Incandescence	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

GENDARMERIE BTA RAIATEA (UTUROA)

Désenfumage, Alarme incendie

Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; les locaux présentant des risques d'incendie et les grandes cuisines sont classés BE2 ; les câbles classés Cca-s2,d2,a2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	2 / 1
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	SO	